

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Permanent réglementant la circulation des piétons et la limitation de vitesse  
rue Saint-Charles

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment son article L411-1,

VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur le ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique,

Considérant le danger pour les piétons sur la voie communale n°20U dite rue Saint-Charles,

Considérant la configuration de la voie et l'absence d'aménagement sécurisé pour les piétons,

Considérant la proximité d'un cheminement piétonnier desservant la zone économique de Proulin,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et la vitesse afin de prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 : interdiction de circulation des piétons dans les deux sens**

La circulation des piétons est interdite sur la voie communale n°20U (rue Saint-Charles),

- à partir du carrefour avec la route de Sainte-Catherine (VC7),
- jusqu'au giratoire de la zone économique de Proulin (RD35),

et inversement

**ARTICLE 2 : Limitation de vitesse**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h sur la route de Sainte-Catherine (VC7), au droit du cheminement piétonnier permettant l'accès à la zone économique de Proulin.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Nueil-Les-Aubiers.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire de la commune de Nueil-Les-Aubiers, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres, La Police municipale, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Nueil-Les-Aubiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NUEIL-LES-AUBIERS,

Le 09 juin 2026

Le Maire,



Pour le Maire et par délégation,  
**Michel CHARTIE,**  
Maire-adjoint chargé des travaux